

PREFET DES COTES D'ARMOR

<p>Préfecture</p> <p>Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du développement durable</p> <p>Affaire suivie par :</p> <p>Philippe RICHARD Tél : 02.56.57.41.24 philippe.richard@cotes-darmor.gouv.fr</p> <p>Sous-préfecture de DINAN</p> <p>Affaire suivie par :</p> <p>Lucie MARION Tél : 02.56.57.41.32 lucie.marion@cotes-darmor.gouv.fr</p>	<p>Compte-rendu de La réunion du 24 juillet 2017</p>	<p>Page 1/3</p>
<p>OBJET DE LA SEANCE : Examen du projet de réhabilitation des carrières de Fréhel par Initiative Cap Fréhel</p>		
<p><u>PRESENTS (destinataires de ce compte-rendu) :</u></p> <p>M. Michel LABORIE, sous-préfet de Dinan, Mme Lucie MARION, de la sous-préfecture de Dinan, M. Philippe RICHARD, de la préfecture des Côtes d'Armor, Mme Camille LE MAO, de la DREAL Bretagne, M. Franck RICHTER, de la DDTM, M. Rémi LOYER, président d'Initiative Cap Fréhel M. Jean-Noël CREN, président du directoire Pierre Charron S.A</p>		
<p style="text-align: center;">Ordre du jour</p> <p>Examen du projet de réhabilitation des carrières de Fréhel par Initiative Cap Fréhel</p>	<p style="text-align: center;">Horaires</p> <p>10h00 -11h20</p>	<p style="text-align: center;">Participants</p> <p style="text-align: center;">7</p>

Pièce jointe : diaporama présenté ce jour.

M. Loyer fait part de l'impossibilité d'avancement de ce projet sans la consultation préalable des services de l'État. Le dialogue s'est établi depuis 2 ans avec la S.A Pierre Charron, ainsi qu'avec les interlocuteurs suivants, et notamment : M. Jan (Vice-président de Dinan Agglomération en charge du PLUi), les 4 maires des communes concernés par l'opération grand site (OGS), le conseil régional. Par ailleurs, l'association s'est entouré du cabinet d'avocat ARES, Côtes d'Armor Développement, experts comptables, ingénierie, associations bretonnes de développement économique, et a réalisé des sondages de la population et des financeurs investisseurs (crowdfunding)...

Un rendez-vous est également à l'ordre du jour avec M. Berville, député des Côtes d'Armor.

La réunion de ce jour a vocation de présenter le projet aux services de l'État et étudier dans ses grandes lignes qui seront à affiner, la faisabilité du projet présenté en diaporama, au regard des règles de droit existantes.

Le cabinet juridique consulté a fait part en particulier de difficultés liées aux aménagements envisagés phase 3 (bâtiment à construire notamment).

Le projet doit répondre à l'attente des financeurs qui souhaitent capter une grande partie des visiteurs du Cap Fréhel, via la phase 3. Ceux-ci sont favorables au projet, et attendent un feu vert.

M. Cren indique que la S.A Pierre Charron accompagne le projet dans le cadre de la reconversion des carrières après exploitation et met à disposition les terrains mais n'a pas vocation à être investisseurs dans celui-ci. L'entreprise y voit notamment l'intérêt de reconverter des anciens bâtiments sur site qui font actuellement l'objet de vandalisme.

Il ajoute qu'une partie de la carrière du Routin est encore en activité jusqu'en 2022, le projet ne concerne pas la partie en cours d'exploitation, et peut être conduit en parallèle.

Un rendez-vous avec la DDTM /DML et avec un cabinet de géomètres a été programmé afin de définir les limites du domaine public maritime (trait de côte).

M. le Sous-Préfet souligne l'intérêt du projet mais cible une impossibilité réglementaire vis-à-vis de la phase 3 présentée ce jour. Il conviendra également de définir les partenaires, et la structure porteuse

M. Richter indique que si l'idée visant à capter la manne touristique est bonne, néanmoins les difficultés juridiques suivantes existent, notamment :

la contrainte de la bande des 100 m, la qualification du site en espace remarquable, l'absence de continuité avec les constructions existantes, le stationnement envisagé qui doit être uniquement végétalisé et en rapport avec la fréquentation du site, l'impossibilité de construction d'un nouveau bâtiment dans ce secteur, même s'il est enterré (phase 3). Il ajoute une possibilité, en respectant la réglementation, de réhabiliter les anciens bâtiments d'exploitation et d'envisager de petites extensions sous réserve que les bâtiments ne soient pas concernés par la submersion marine (à vérifier par un relevé géomètre) et que le projet soit cohérent avec les objectifs de l'opération grand site.

M. le Sous-Préfet et Mme Le Mao font part d'une nécessité de redéfinir ce projet afin de ne pas hypothéquer la future candidature à la labellisation du site des Caps d'Erquy et Fréhel. La phase 3 du projet présenté aujourd'hui est trop ambitieuse vis-à-vis des contraintes réglementaires.

M. Loyer met en avant le soutien de la population, une diminution de la vie culturelle et sociale et signale des plantations de pins dégradant le site. Il demande si des dérogations à l'édification de bâtiments dans ce secteur existent.

Mme le Mao répond que la plantation des pins est induite par l'exploitation de la carrière afin d'en limiter les nuisances. Ils sont aujourd'hui classés en EBC au moins pour partie mais leur suppression pourra être envisagée lors de l'arrêt de l'exploitation des carrières.

M. le Sous-Préfet souligne l'incompatibilité de la phase 3 avec l'OGS. D'un point de vue réglementaire, l'édification de bâtiments inclus ou non dans la falaise n'est pas admissible.

M. Richter propose de dissocier les phases 1 et 2 du projet (qui doivent bénéficier d'aménagements naturels), de la phase 3.

M. Loyer et M. Cren conscients des difficultés juridiques souhaitent donc aller le plus vite possible sur ces 2 premières phases (via ferrata, tyrolienne etc.)

Mme Le Mao ajoute que si un bâtiment d'accueil était réalisé, celui-ci devra être conçu en lien avec le projet de l'OGS et avec les partenaires de l'OGS (le syndicat des caps en premier lieu, la /les commune(s), le département...). Aussi, il pourra constituer un autre relais d'accueil de l'OGS.

Conclusion :

M. Loyer fait part de sa motivation quant au travail sur les phases 1 et 2. Il est conscient des difficultés qui lui avaient d'ailleurs été communiquées par son cabinet juridique quant à la réalisation de la phase 3, A cet effet, les deux premières phases ont été isolées de la phase 3 vis à vis des financements afin de permettre leur réalisation. Il souhaite savoir si le projet global de réhabilitation des carrières peut encore bénéficier de concertations.

M. le Sous-Préfet retient le caractère intéressant de ce projet. Il demande un travail plus abouti en ce qui concerne les deux premières phases afin de pouvoir lister et répondre aux contraintes juridiques. La phase 3 est trop hypothétique et incertaine pour être retenue. Il ne faut pas allécher les investisseurs à cet effet. La concertation reste ouverte quant à la réalisation globale du projet, dans le respect des règles de droit.

A cet effet, Monsieur le sous-préfet propose à M. Loyer de fonctionner en mode projet pour les phases 1 et 2. Pour cela, il sera nécessaire que de lui communiquer des éléments de présentation précis sur chacune des phases (localisation, type d'aménagement, plan ...) à fin de déclencher si besoin, des réunions de travail réunissant les différents partenaires et services de l'État concernés.

Le sous-préfet,



Michel LABORIE